



## Délégués Départementaux de l'Education Nationale

### Union de l'Allier

## Edito du président.

Depuis le 22 septembre, le protocole sanitaire est assoupli dans les écoles maternelles et élémentaires. Une manière pour le gouvernement de faire face aux fermetures de classes massives "dès la première alerte". Les parents se retrouvaient contraints de garder leurs enfants à la maison. Même si certains d'entre eux bénéficient du chômage partiel, il est difficile pour d'autres, de gérer l'école à distance et le télétravail. Alors que change ce nouveau protocole ? Concrètement, les élèves ou enseignants en contact avec un élève testé positif au Covid-19 ne seront plus systématiquement isolés et considérés comme des cas contacts. L'élève en question suivra alors le protocole, mais ses autres camarades de classes pourront retourner à l'école.

« Dispositif à réorganiser complètement, pour améliorer des performances trop souvent médiocres. » C'est la prescription de la Cour des comptes au terme de son enquête sur la santé scolaire. Dans l'académie de Clermont-Ferrand, le diagnostic est alarmant : 85 % des postes de médecins de l'Education nationale étaient occupés en 2013. Ils n'étaient plus que 61 % à être pourvus en 2018. Ainsi le taux d'encadrement des élèves est en chute libre; c'est un médecin pour 12.825 élèves, avec de fortes disparités départementales.

Le mandat des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) en fonction depuis la rentrée scolaire 2017 arrive à expiration à la rentrée scolaire 2021.

L'article D. 241-26 du Code de l'éducation rappelle que « les délégués départementaux de l'éducation nationale sont désignés pour une durée de quatre ans par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice ou du recteur d'académie, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.»

Par conséquent, il convient de préparer et d'organiser dans les meilleures conditions les opérations de désignation des nouveaux délégués ainsi que le renouvellement de l'ensemble des délégués départementaux de l'éducation nationale. Leur prise de fonctions dans les écoles élémentaires et maternelles sera effective dès la rentrée scolaire de septembre 2021 pour un mandat de quatre ans dont l'échéance est fixée à la rentrée de septembre 2025.

Les présidents des délégations ont reçu une fiche de candidature à transmettre aux DDEN de leur délégation ainsi qu'aux nouveaux (nouvelles) candidats (tes).

Le 2 octobre, le président de la République a jeté les bases d'un projet de loi qui sera présenté le 9 décembre prochain.

Parmi les mesures figurent l'instruction obligatoire à l'école dès 3 ans (pour limiter l'instruction scolaire à domicile), l'encadrement renforcé des écoles hors contrat, notamment leur personnel et leur financement. L'obligation de neutralité des agents publics dans le cadre de leur action, sera étendue aux salariés des entreprises délégataires. Il a par ailleurs indiqué que "toute association sollicitant une subvention auprès de l'État ou d'une collectivité territoriale" devra signer un "contrat de respect des valeurs de la République".

Il faudra attendre le contenu de la loi pour s'en faire une idée précise. Les DDEN ont toujours eu à cœur de défendre la Laïcité. La Laïcité, valeur universelle, offre un avenir pour tous, elle est porteuse d'espoir et, comme le disait Jaurès : « La Laïcité est la seule doctrine qui ne soit pas contraire à la liberté, car elle se confond avec la liberté ».

12 octobre 2020

#### **Sommaire**

Pages 1 : EDITO du Président

Page 2 : Mots de la secrétaire et du trésorier

Pages 3-4 : Laïcité : désespoir ou des espoirs

Page 5 : Infos conseiller fédéral

Page 6 : « Se construire Citoyen »

Page 7 : une école réhabilitée

Page 8 : Laïcité questions ?

## Bureau départemental

Président: Michel Dupont Vice-Président délégué : Jean-

Claude Avelin Vice-Présidents:

Secteur de Montluçon : Claude

Secteur de Moulins : Yvette

**Bobier** 

Boix

Secteur de Vichy: Michel

Hauchart

Secrétaire générale : Suzanne

Secrétaire-adjoint : Philippe Foltier Trésorier: Gérard Delapierre Trésorier-adjoint : Bernard Nicolas

### Directeur de la publication

Michel DUPONT Président de l'Union 3 rue de Bellecroix 03400 YZEURE

Commission de rédaction

Michel Dupont

Bureau directeur

N° ISSN 1771-0731 Imprimé par nos soins



## Un mot pour cette fin d'année.

Quelle drôle d'année, ce fut !!!

Les démotivations, les abattements voire les désappointements furent légion dans notre association comme dans toutes les associations, d'ailleurs.



Ne nous laissons pas impressionner par cette peur qui fait peur. Soyons vigilants et respectueux de tous, cela suffira. Mais ne nous laissons pas aller au découragement !! Bien sûr, la pilule fut dure à avaler en ces mois de mai-juin où la plupart d'entre nous furent royalement ignorés par les maires et les directeurs d'école. Je me plais à penser qu'ils avaient tellement à faire, étaient tellement paniqués par l'urgence des situations, par cette navigation à vue gouvernementale qu'ils n'ont plus pensé que nous faisions partie INTEGRANTE des Conseils d'Ecole. Cela a

laissé un goût amer à beaucoup.

C'est donc à nous, de repartir dans l'action et non pas au combat. C'est à nous de rappeler le rôle de VIGIE incontournable qui est l'apanage des DDEN –vigie de la santé et de l'hygiène, vigie également de tous les services périscolaires, de la conformité des bâtiments scolaires et cela, tout simplement pour le bien-être de nos ENFANTS.

Sachons reprendre la place que nous a accordée l'Education Nationale, nous nommant par le DASEN. C'est un honneur et une responsabilité aussi.

En cette année de renouvellement, soyons présents. Notre fonction, notre exigence est aussi d'accroître ces rangs de vigie et de médiation dont a tant besoin notre ECOLE.

Si certains sont tentés par l'abandon, ils auront tous à cœur de trouver un successeur et à le proposer.

Bonne fin d'année.

Prenez soin de vous pour pouvoir prendre soin des autres.

Suzanne Martin sumi.martin@wanadoo.fr

## Le mot du trésorier général ... Aux trésoriers et trésorières des délégations de l'UDDEN 03

La fin de l'année 2020 approchant, je tiens à vous informer de la trésorerie de notre Union à ce jour :

Comme je vous l'ai dit à notre dernière assemblée Générale à Jaligny, les résultats 2019 étaient satisfaisants mais, néanmoins, je me soucie un peu de 2020.

En effet, à ce jour, je n'ai encaissé que 277 cotisations (entièrement réglées à la FD) soit le même nombre que le jour de l'AG.

Je vous rappelle qu'au 31 décembre 2019, nous ne avions 330, donc ...

Je sais que la situation actuelle de la pandémie n'est pas très encourageante, mais, je sais aussi, et c'est une bonne nouvelle, que nous avons recruté plusieurs nouveaux DDEN qui paieront leur cotisation en 2021. Ceci étant dit, je fais appel aux trésoriers et trésorières des délégations qui connaissent les quelques retardataires pour les encourager à régulariser leur situation;

Je vous en remercie et vous souhaite bon courage à tous et à toutes.

Amitiés laïques

NLR le 24-10-2020 Gérard DELAPIERRE 04 70 43 85 07



# Laïcité : désespoir ou des espoirs ?

Autant qu'il m'en souvienne, il fut un temps où, malgré leurs dissensions, les partis de gauche se retrouvaient pour défendre les lois de la République dont le principe de laïcité.

À la fin des années 80, et l'apparition d'un voile dans un collège, certains ont fait le choix de proposer des « aménagements raisonnables » croyant naïvement favoriser l'intégration des minorités. De concessions encompromis,par lâcheté ou clientélisme, sous couvert de « tolérance» ou de « neutralité », nous en sommes arrivés aujourd'hui à voir certains partis politiques, groupes de réflexion, syndicats ou associations, jadis défenseurs de la laïcité, prêts à toutes les compromissions pour retrouver des adhérents ou des voix : réunions syndicales réservées aux femmes, porte-parole voilée ou affiches pour les élections de parents d'élèves...

Désespérant! Comme si ça pouvait suffire sans régler les problèmes de fond que sont le logement, la ghettoïsation, l'emploi ou autre.

Au début de ce quinquennat, on nous a annoncé une grande déclaration du nouveau président de la République sur la laïcité. En fait, nous avons eu droit à une longue intervention du chef de l'État devant les évêques de France dans laquelle il a souhaité « réparer le lien entre l'Eglise et l'Etat »

En ce début d'année la jeune Mila a été harcelée, insultée et obligée de quitter son lycée parce qu'elle avait critiqué l'Islam. Madame Belloubet, alors Ministre de la Justice, a dû s'y reprendre à deux fois pour la défendre, mollement, au nom de la liberté d'expression tout en disant que ce n'était pas bien de « blasphémer ». Madame Sibeth Ndiaye, Madame « pas de masques », alors porte-parole du Gouvernement, a déclaré, elle, que « La laïcité c'est la liberté de croire ou de ne pas croire », jusqu'ici ça va mais de poursuivre sa phrase « en la liberté, l'égalité et la fraternité » !!!! Epoustouflant.

M. le Président de la République, lui-même, n'a-t-il pas conseillé au peuple libanais d'opter pour un régime laïc et de rappeler que « blasphémer est un droit ».

Mais où va-t-on? Faut-il leur rappeler que notre République ne reconnait aucun culte, donc aucun dieu? Comment pourrait-on « blasphémer » un dieu qui n'existe pas dans le droit français?

Désespérant! Une telle méconnaissance du texte de 1905 amène à souhaiter que ce gouvernement ne cherche pas à vouloir légiférer sur la laïcité car le pire est à craindre...

En ce début du mois d'octobre le Président a présenté les grandes lignes d'une future loi « contre le(s) séparatisme(s) ».Il a ciblé essentiellement « l'islamisme radical » qui nie les lois de la République et veut les remplacer par ses propres principes religieux. Il a précisé toutefois, dans la conférence de presse qui a suivi, que chaque religion, ou mouvement religieux, avait une infime minorité d'intégristes et que toutes les religions seraient

### Bulletin n° 34 Novembre-décembre 2020



concernées par le texte en préparation. Il a déclaré vouloir « revenir à l'esprit

et à la lettre de la loi de 1905 » dont il a vanté les vertus. Le texte de loi « pour les valeurs de la République et la République en actes » sera présenté au Conseil des ministres du 9 décembre, date ô combien symbolique pour nous.

Les DDEN s'honorent de toujours être restés fidèles à la loi du 9 décembre 1905. Ils ont toujours affirmé que c'était une loi d'équilibre pour une société apaisée, toujours milité pour une République indivisible où la liberté de conscience et l'égalité des droits étaient non négociables. Ils ont été qualifiés de « laïcards rétrogrades, sectaires même » mais ils ont tenu bon à juste raison.

Entendre le Président de la République réaffirmer la nécessité absolue de la loi de 1905 ne peut que les rasséréner. Ils ne baisseront pas la garde pour autant et veilleront au contenu du projet de loi annoncé avec un extrême vigilance. Un peu d'espoir, enfin ?

Michel AUGUSTIN 15/10/2020

# Mort pour la laïcité, Mort pour la République,

24 heures après la rédaction de ce texte, un professeur a été sauvagement assassiné par un terroriste islamiste pour avoir, dans le cadre des programmes scolaires, parlé à ses élèves de liberté d'expression et de laïcité. Au-delà de la stupeur, de l'horreur, de la colère et de l'écœurement devant cet acte odieux, nous devons faire bloc autour des enseignants.

Par-delà nos différences, nous devons lutter sans relâche contre l'obscurantisme et contre la haine. Tous les citoyens de ce pays doivent réaffirmer avec vigueur leur attachement indéfectible aux lois de la République qui sont non-négociables : Liberté, Egalité, Fraternité et Laïcité.

M. AUGUSTIN 17/10/2020



# Informations du Conseiller fédéral

## Des nouvelles de la Fédération ...

Le Congrès des DDEN qui devait avoir lieu au mois de juin à Paris ... avait été reporté en octobre 2020 ... mais « crise sanitaire toujours d'actualité ... » se tiendra finalement en mai 2021 à Obernai (67).

Durant la période de confinement la FDDEN a continué de vivre ... et depuis fin juillet, de nombreuses informations réservées aux DDEN et aux Unions sont accessibles sur l'Intranet de la Fédération.

Rappel : Les DDEN qui souhaitent avoir accès à cet Intranet doivent demander un identifiant et un mot de passe en adressant un courriel à : secrétariat@dden-fed.org

## Nos gros chantiers en cours :

1. Le renouvellement quadriennal 2021/2025: La Fédération avait demandé la prolongation d'un an du mandat des DDEN actuellement en fonction. Suite à l'audience du 23 juillet avec la DGESCO, nous n'avons pas obtenu de réponse favorable; en conséquence le renouvellement quadriennal est donc maintenu pour prendre effet en septembre 2021.

Nous vous invitons à parcourir les circulaires N° 37 du 31 août, n° 39 du 3 septembre et 40 du 4 septembre, qui précisent les modalités de mise en œuvre de cette opération importante pour notre avenir ...

Parmi les documents à disposition de chaque DDEN (affiches, notices de candidature, la Charte du DDEN, le dépliant de présentation), la Fédération met à disposition une version numérique du Délégué n° 264 qui contient entre-autre un dossier intéressant sur *le bâti scolaire*. Ce numéro spécial a déjà été diffusé très largement. Les IEN (ne pas oublier la DASEN), les élus locaux, les directeurs et directrices, les syndicats, les associations partenaires doivent en être destinataires ... L'objectif « Un DDEN recrute un DDEN » reste permanent pour faire vivre notre fonction officielle.

- 2. Le Guide de l'Union: Il aura fallu presque 2 années de travail pour que ce document indispensable pour les Président, secrétaire et trésorier des Unions ... voit le jour. Il est aujourd'hui disponible et téléchargeable en libre accès sur l'Intranet réservé aux unions ... Il est en cours d'édition (sur le modèle du Vademecum du DDEN) et sera proposé au prix de 3 €.
- <u>3. Informations aux DDEN</u>: Malgré la crise sanitaire toujours présente et active, ... les outils d'informations aux DDEN sont toujours adressés régulièrement :
  - La lettre du DDEN est publiée 2 fois par mois et est accessible sur le site de la Fédération.
  - Le délégué de septembre a été « routé » comme les années passées : N° spécial « Le bâti scolaire »
  - Les circulaires fédérales retraçant les activités de la Fédération sont adressées régulièrement aux Unions ... qui font suivre aux présidents de délégations ... qui diffusent auprès de leurs DDEN.

Restant à votre disposition pour tout renseignement ...

Votre conseiller fédéral, Philippe Foltier



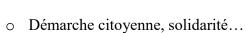
foltier@wanadoo.fr

06 86 88 54 17

« Se construire Citoyen »

L'édition 2020/2021 est repartie.

Il faut que chaque DDEN s'en approprie le fonctionnement. Sa présence au premier Conseil d'Ecole est le meilleur moyen de présenter le projet aux enseignants et d'attirer leur attention sur le fait qu'une dotation financière est prévue. Il faut rappeler que le DDEN a en charge LE SUIVI DU PROJET. Ce concours trouve ses racines dans le projet d'école en cours. Voici quelques pistes à évoquer :



- Ouverture aux autres, inter-génération, conseil municipal enfants....
- o Présentation du projet et les supports (presse, vidéo,....) et les acteurs –élèves.

Tout cela sera consigné dans LE JOURNAL DE BORD rédigé par les élèves.

Le dossier sera transmis au référent départemental qui sera chargé de réunir un jury.

Pour le 15 décembre, collecte des informations auprès de chaque école intéressée et transmission de la fiche d'inscription au référent S C C.

Le DDEN suit l'évolution du dossier jusqu'à fin avril et l'envoie au référent.

Le jury départemental se réunira début MAI 2021 afin d'établir un classement et éventuellement de faire suivre le ou les dossiers retenus à la Fédération pour le 20 MAI dernier délai car le jury National se réuni le 24/5.

La remise des prix nationaux aura lieu courant juin à Paris.

Bernard NICOLAS

32 rue des Cladets 03400 YZEURE

04 70 44 78 41 jacber.nicolas@free.fr





Une école réhabilitée sous l'œil attentif et constructif des enfants.



Ce mardi 6 octobre, l'Ecole Georges Méchin, autrefois «Beauséjour » à Vichy a vu sa réhabilitation inaugurée après 2 ans de travaux.

Un outil magnifiquement moderne dans une structure Jules Ferry.

L'originalité de ce projet, hormis la belle facture architecturale, tient dans le fait que tous les usagers ont participé à son élaboration : municipalité, entrepreneurs, enseignants et ... les élèves. Les enfants se sont emparés des contraintes difficiles de travaux pendant la classe pour en faire un objet pédagogique. Ils ont suivi de la pose de la première pierre à l'inauguration dans un beau reportage. « Les maîtres d'école sont les jardiniers des intelligences humaines », a conclu la sous-préfète, citant Victor Hugo.

Ici, à Georges Méchin, les enfants évoluent dans « un beau jardin », bien entretenu et cultivé par leurs maîtres d'école.



Le projet « Quel Chantier » a reçu le prix Médiatik 2019. Voilà une des photos du reportage. Charline est peintre. Méziane lui a dit : « On a trouvé Picasso! Elle a bien ri.



Laïcité et l'Ecole, bonne question, mais faux problème... Laïcité et l'Etat, vraie question, et vrai problème

Jean Fontserè



La question laïque se pose à la naissance de la 3ème République qui doit lutter pour sa survie contre le Vatican et contre l'Eglise qui agissent pour un retour à la monarchie, notamment contre la présence et l'influence du clergé dans les écoles.

La loi « Jules Ferry » de Mars 1882 dans son article 3 interdit toute ingérence réligieuse dans les écoles primaires. D'abord loi de circonstance politique pour la survie de la république naissante, elle constitue de fait la loi fondamentale qui laïcise l'Ecole républicaine. C'est toujours cette loi qui doit, et devrait, être la référence dans la question du port du voile à l'école et lors de l'accompagnement des sorties éducatives des élèves.

La question a donc sa réponse institutionnelle, qui rend fallacieuse toute polémique à son sujet.... La question de la laïcité à l'école est posée mais ne devient un problème que pour ceux qui voudraient contourner ou abolir la loi fondatrice de 1882.

[Restait toutefois une question liée à la liberté de l'enseignement : peut-on imposer aux parents un enseignement public pour leurs enfants et, si non, peut-on leur imposer de le financer par leurs contributions? La loi Debré de 1959, favorable à l'enseignement privé en lui attribuant une aide financière pour ses écoles sous contrat, est une réponse à l'alternative. La loi de 1984 était l'autre réponse en nationalisant l'enseignement privé sous contrat, puisqu'il était aligné sur l'enseignement public et financé par l'Etat. Ce qui reprenait, en les retournant, les arguments des défenseurs de la loi Debré à condition de laisser la liberté de choix des établissements d'enseignement aux parents d'élèves. Ces derniers, en s'opposant à cette loi ont contredit leurs arguments pour la loi Debré qui n'a plus qu'une justification de principe ultra-libéral. Notre réponse objective à la question ne peut donc être que « à école publique fonds publics, à école privée fonds privés». C'est le raccourcis du serment de Vincennes de 1960 contre la loi Debré, dont on célèbrera le 60ême anniversaire en juin prochain.]

Par ailleurs, la loi de 1905 de « Séparation » avait donné en quelque sorte une forme de liberté par l'indépendance à l'Eglise dans la mesure où celle-ci avait accepté la République en 1891 avec l'encyclique du pape Léon XIII. La République a ainsi apporté une double solution à l'application du principe de laïcité, l'une pour l'Ecole en 1882, l'autre pour l'Etat en 1905 ;

Par contre la laïcité de l'Etat redevient un problème actuel avec la modification encore récente de la composition socioculturelle de la population française.

L'émergence de l'islam comme deuxième religion dans la population française, liée à l'immigration importante d'une population musulmane pratiquante, pose le problème de sa manifestation dans la sphère publique, ce qui interpelle la laïcité de l'Etat. Les revendications des musulmans s'inscrivent dans un contexte totalement différent de celui posé plus d'un siècle plus tôt pour les catholiques au moment du vote des lois de 1882 et de 1905. Il ne s'agit plus de deux conceptions politiques de l'Etat qui s'affrontent, l'une s'étant finalement effacée devant l'autre, dernier épisode de la Révolution de 1789, mais du choc de deux cultures, la nouvelle venue n'ayant pas trouvé sa place dans l'Etat laïque, et de surcroit suspecte de prosélytisme islamiste et entachée par le terrorisme.

L'islam induit un vrai problème pour la laïcité de l'Etat, le nier ou le stigmatiser ne contribue pas à une solution, et le tolérer ne fait qu'ouvrir la porte au communautarisme. A chacun d'espérer une troisième voie optimiste, une sage solution « à l'Aristide Briand » dans le cadre de la loi de Séparation! N'oublions pas le rôle que l'Ecole de la 3<sup>ème</sup> République a alors joué dans la solution du problème, et le temps long qui a été nécessaire à son apaisement par un compromis encore et toujours remis en cause. Militons enfin pour que puisse émerger une issue au vrai problème à nouveau posé au 21<sup>ème</sup> siècle, avec une Ecole laïque forte et efficace, servie par une nouvelle armée contemporaine de hussards de la République!